

CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE DE PRÉSERVATION DES VESTIGES SUBAQUATIQUES DE MANICOUAGAN

Moi, _____, comme membre en règle du
GROUPE DE PRÉSERVATION DES VESTIGES SUBAQUATIQUES DE MANICOUAGAN, je
m'engage à :

- 1- Suivre le cours de base technique d'initiation à la protection des vestiges subaquatiques (NAS) ou, à défaut, l'initiation de base fourni par le GPVSM, et à en respecter les principes.
- 2- Sensibiliser les plongeurs en particulier, et le public en général aux principes de préservation des vestiges subaquatiques.
- 3- Si nécessaire, fournir assistance aux spécialistes autorisés pour évaluer, conserver, et protéger les dits vestiges.
- 4- Si je désire fournir assistance aux spécialistes autorisés pour effectuer des prélèvements sur le terrain, je m'engage à suivre l'initiation NAS d'intervention sur le terrain comme minimum requis.
- 5- Conserver les vestiges culturels submergés sur la Côte-Nord, pour le bénéfice des gens de la Côte-Nord.
- 6- Respecter la confidentialité des informations tant et aussi longtemps que requis par le Conseil d'administration du GPVSM.
- 7- Respecter les Règlements généraux du Groupe.
- 8- Respecter le niveau de plongée autorisé par ma carte de plongeur.

En cas de non-respect du présent Code d'éthique, je m'expose à des sanctions telles qu'énoncées à l'article 11 des Règlements généraux du Groupe, pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion.

Nom du membre

Date

Signature du membre

Signature du président